

Séance ordinaire du mercredi 21 mai 2025

Date de convocation et d'affichage : 14 MAI 2025

Date d'affichage des décisions : 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT
Adjoints,

M. Jean-Claude FRIBOURG, M. René LE PINOIS, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maité OSMONT, M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

Mme Hélène HEBERT (pouvoir à M. Serge MARTIN)

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Martine COUTANCEAU (pouvoir à Mme Carole DUPONT)

Mme Francine BEDEL (pouvoir à Mme Claudie LEPAISANT)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Thomas CARTIER)

M. Denis METIVIER (pouvoir à M. Jean-Pierre ESTACE)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 10 avril 2025.

VENTE D'HERBE (DCM 25/05/25-01)

Le Maire expose au Conseil que Monsieur Benoît GARNIER de la GAEC « Les Coignets » et Monsieur Francis VALOGNES exploitants agricoles à Digosville, demandent la possibilité d'acquérir l'herbe des parcelles, appartenant à la commune, situées autour de la Ferme du Four, dans le Bourg ainsi qu'autour du lotissement « Les Chemins du Becquet ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD à la vente d'herbe au prix de 50,00 € l'hectare et demande qu'un broyage de haies soit effectué par Monsieur Benoît GARNIER sur le périmètre des parcelles qui le concernent.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS NON CHERBOURGEOIS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE (DCM 21/05/2025-02)

Le Maire donne lecture du courrier de la ville de Cherbourg-en-Cotentin concernant le conventionnement lié aux modalités d'accueil des enfants hors commune au sein des établissements scolaires et structures périscolaires et de restauration à la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin poursuit sa politique mise en place en 2024-2025.

Le Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin qui s'est tenu le 26 mars 2025 a délibéré et validé les conventions liées aux modalités d'accueil et l'ouverture de la période des inscriptions scolaires à Cherbourg-en-Cotentin qui a débuté mardi 1er avril 2025.

Pour rappel, les demandes de dérogations formulées par les familles de la commune seront acceptées sous réserve exclusive de conventionnement entre les deux collectivités, sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants concernés. La signature de cette convention permettra aux familles de votre commune de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Le conventionnement entre les deux collectivités n'emporte pas acceptation systématique de la demande de dérogation formulée par les familles résidentes de votre commune. Celles-ci continueront à vous être soumises individuellement.

En l'absence de convention entre les deux collectivités, les familles de votre commune dont les enfants fréquentent aujourd'hui (poursuite du cycle primaire) les écoles et services périscolaires de la ville de Cherbourg en Cotentin se verront appliquer le tarif hors commune.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin tient également à informer que le conventionnement entre les deux collectivités pourra ouvrir la possibilité aux familles de Digosville de bénéficier des mêmes conditions d'accès aux accueils de loisirs mis en place les mercredis et les vacances scolaires pour les familles Cherbourgeoises. Cette possibilité sera cependant subordonnée à la participation de votre commune à hauteur d'un forfait de 8,12 euros par jour et par enfant (repas compris).

Considérant ces modalités d'accueil des enfants hors commune dans les écoles et les structures périscolaires et extrascolaires de la ville de Cherbourg en Cotentin exposées ci-avant, Le conseil municipal de Digosville est invité à faire connaître sa décision relative à la signature :

- de la convention « de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non-cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin »
- de la convention « de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de la commune »

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin pendant l'année scolaire 2025-2026, N'AUTORISE PAS le Maire à signer avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention « de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de la commune ».

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT VACANT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (14 H 00) (DCM 21/05/2025-03)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 mai 2009 portant création du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour une durée de 14h00/35h00. Il expose au Conseil la nécessité de supprimer ce poste permanent devenu vacant en raison du décès de Monsieur Cyril LE MARINEL.

Vu l'avis favorable émis lors de la séance du 06 mars 2025 par les membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ la suppression du poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 14h00/35h00.

CONTRAT CONTRÔLES REGLEMENTAIRES (DCM 21/05/25-04)

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui expose au Conseil municipal l'analyse des offres concernant les contrôles périodiques règlementaires de la commune de Digosville : Courriels de consultation (AR) envoyés le 11 avril 2025.

La remise des propositions commerciales a été réalisée au plus tard le 15 mai 2025 à 12h00.

La durée du marché est d'une année reconductible 3 fois (avec clause de révision).

Trois entreprises ont été consultées :

- SOCOTEC à Tourlaville (50110)
- APAVE à Cherbourg-en-Cotentin (50130)
- QUALICONSULT à Hérouville saint clair (14200)

L'objet de la consultation porte sur une tranche ferme – offre de base :

Prestations de contrôles périodiques des installations et équipements de la commune de Digosville à savoir :

Contrôle technique des installations électriques, de gaz, de protection contre la foudre, des moyens de Secours, des systèmes de sécurité incendie (SSI) et moyens de secours fixes et mobiles, de désenfumage naturel, de climatisation, de traitement d'air, de ventilation, contrôle technique des équipements sportifs (aires de jeux, city Park, divers buts football, paniers basket, balançoire, toboggan, jeux ressorts, agrès bois, parcours sportifs...).

Les lieux de prestations sont les suivants :

- école maternelle/élémentaire – 3, rue des écoles
- mairie – 4, rue de l'église
- ateliers municipaux – 8, rue de l'église
- église – 8, rue de l'église
- salles communales de la Ferme du Four – 10, rue de la Ferme du Four
- salle des aînés – rue de l'église
- salle de l'ancienne mairie – rue des écoles
- salle de sports – espace Michel LEPOITTEVIN – 10, rue de la Ferme du Four
- terrains de football – chemin du stade
- terrain de VTT – rue de la Ferme du Four
- ensembles d'aires de jeux et parcours sportifs de la commune

Une visite est préconisée sur rendez-vous. Deux entreprises ont effectué la visite : SOCOTEC le 5 mai et APAVE le 7 mai 2025.

Délais d'exécution : à partir de l'attribution prévue en Conseil municipal du 21 mai 2025 – mise en œuvre des prestations prévues au 15 juin 2025.

GLOBAL DE L'OFFRE - TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE								
NOM DU CANDIDAT AU MARCHÉ	1er critère : Valeur Technique - Délais d'Exécution des Prestations 30%			Prix € HT	2ème critère : Prix des prestations 70%			TOTAUX
		Coefficient	Note pondérée		Note/100	Coefficient	Note pondérée	
ENTREPRISE SOCOTEC	100	0.3	30.00	4 067,50 €	100	0.7	70.00	100.00
ENTREPRISE APAVE	50	0.3	15.00	4 320,00 €	94	0.7	65.91	80.91

L'entreprise QUALICONSULT n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offres.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du contrat de l'entreprise SOCOTEC de Tourlaville pour un montant **4 067,50 € HT** soit **4 881,00 € TTC**, AUTORISE le Maire à signer le contrat, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 618.

MUR D'ESCALADE – CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELS (DCM 21/05/2025-05)

Le Maire présente au Conseil municipal deux contrats de maintenance de la société PYRAMIDE de Bondoufle (91070) permettant de conserver le bénéfice de la garantie du mur de marque Pyramide (hors prise d'escalade) contre tout vice caché et défaut de fabrication sous réserve d'une maintenance au moins une fois par an par la Société Pyramide, sans interruption depuis la livraison de l'installation.

La durée de ces contrats est de 3 ans (du 01/01/2026 au 31/12/2028) avec un prix fixe pour 3 ans.

- Le 1^{er} contrat concerne la maintenance sécurité du mur d'escalade pour un montant de 785,00 € H.T. soit 942,00 € TTC par an,
- Le 2^{ème} contrat concerne la maintenance sécurité du mur d'escalade ainsi que le contrôle des Equipements de Protections Individuels (E.P.I.) pour un montant 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC par an ; le montant du registre E.P.I. est fixé à 90,00 € HT soit 108,00 € TTC par an,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du 2^{ème} contrat comprenant la maintenance sécurité du mur d'escalade ainsi que le contrôle des Equipements de Protections Individuels (E.P.I.) pour un montant 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC par an ; le montant du registre E.P.I. est fixé à 90,00 € HT soit 108,00 € TTC par an, AUTORISE le Maire à signer le 2^{ème} contrat, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6156.

DEVIS - SOL AMORTISSANT POUR AIRES DE JEUX (DCM 21/05/25-06)

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui présente au Conseil municipal un tableau récapitulatif de 3 offres concernant le remplacement des sols des aires de jeux situés dans le bourg et au lotissement « Les Chemins du Becquet ». Le sable, actuellement en place, pose des problèmes d'hygiène et de sécurité. Plusieurs personnes ont exprimé le souhait de ce changement.

Etablissement - adresse	Montant H.T.	Taux de TVA	Montant T.T.C.
AMIOT Espaces Verts 50700 Valognes	19 888.00 €	20 %	23 865.60 €
Nature et Créations 50460 Urville-Nacqueville	25 915.20 €	10%	28 506.72
2L Paysage 50110 Cherbourg en Cotentin	36 600.80 €	20%	43 920.96 €

Deux critères ont été retenus pour le choix de l'entreprise : le délai d'intervention à hauteur de 20 % et le prix à hauteur de 80%.

Le Conseil soumet l'idée de poser des couleurs différentes selon les types de jeux.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité (Pour : 18 dont 8 pouvoirs – Abstention : 1), ACCEPTE le devis de la société AMIOT Espaces Verts de Valognes pour le remplacement des sols des aires de jeux situés dans le bourg et au lotissement « Les Chemins du Becquet », DIT que la dépense d'investissement d'un montant de **19 888.00 € H.T.** soit **23 865.60 € T.T.C.** sera imputée à l'opération 62 « Centre de sport et de loisirs » et à l'opération 68 « Les Chemins du Becquets » du budget.

DEVIS – ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE LA FERME DU FOUR (DCM 21/05/25-06a)

Le Maire passe la parole à Madame Claudie LEPAISANT qui présente au Conseil municipal les différents tarifs pratiqués par la société ID Energies pour l'entretien de la chaudière à la Ferme du Four :

- Visite forfaitaire : 180,00 € TTC (hors contrat)
- Prestation sous contrat ACCES (compris entretien annuel + priorité d'intervention + astreinte le samedi matin en cas de panne totale du 01/11 au 31/03) : 154,80 € TTC
- Prestation sous contrat AVANTAGE (compris entretien annuel + priorité d'intervention + astreinte le samedi matin en cas de panne totale du 01/11 au 31/03 + déplacement et main d'œuvre sans frais en cas de dépannage) : 192,00 € TTC

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir la prestation sous contrat AVANTAGE (compris entretien annuel + priorité d'intervention + astreinte le samedi matin en cas de panne totale du 01/11 au 31/03 + déplacement et main d'œuvre sans frais en cas de dépannage) pour un montant de **192,00 € TTC**, AUTORISE le Maire à signer le

contrat AVANTAGE, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6156.

DEMANDES DE SUBVENTION – SEJOURS SCOLAIRES (DCM 21/05/2025-07)

Le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions concernant des voyages scolaires pour des enfants scolarisés en 6^{ème} au collège Notre Dame de Saint Pierre Eglise et en CP à l'école Notre Dame de l'Espérance à Tourlaville.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTÉ l'attribution d'un montant de 100,00 € (50,00 € x 2 enfants) qui sera versé directement à la famille, DIT que la dépense sera imputée à l'article 65741 du budget de fonctionnement.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements de toutes les associations à la suite de l'attribution de subventions pour 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire
- expose au Conseil le devis de la Société INEO pour un montant de 3 936,00 € concernant des travaux supplémentaires sur les massifs du stade destinés à recevoir les mâts d'éclairage. Ces massifs sont prévus pour les zones à vent fort. Ce devis a été renvoyé et accordé. Le Maire précise que la société INEO a pris une partie du devis initial à sa charge qui s'élevait à plus de 7 000.00 €.
- expose au Conseil le devis de l'entreprise LEQUERTIER SPORT concernant l'acquisition d'une paire de buts alu avec fourreaux et couvercle pour un montant de 1 770,00 € TTC. Ce devis a été renvoyé et accordé. Ces buts devraient résoudre le problème de ballons envoyés chez les riverains qui jouxtent le terrain de foot annexe.
- annonce l'arrivée de Monsieur Alex LETOURNEUR le 2 juin 2025, avec un contrat d'adjoint technique territorial d'une année. Pour être nommé définitivement, Monsieur LETOURNEUR s'est engagé à obtenir le permis poids lourd.
- projette le « Digosville infos » n°14 du mois de mai 2025 et souligne qu'il a écrit dans le mot du Maire : « *La réflexion d'un conseil municipal n'est pas sanctuarisée sur le seul mandat en cours, préparer l'avenir est important.*
C'est pourquoi, je vous invite à une réflexion sur l'attractivité du centre-bourg le lundi 23 juin 2025 à la mairie entre 9h et 18h00 et le mardi 24 juin 2025 sur le parking du centre commercial du Becquet entre 9h et 12h30 ».
Venez donc échanger avec l'équipe d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes mobilisés et leur faire part de vos idées et de vos attentes pour l'évolution du centre-bourg.
- rend compte au Conseil de la réunion publique qui a eu lieu mardi 20 mai à la Ferme du Four, concernant la rétrocession gratuite des espaces communs situés sur le lotissement « Les chemins du Becquet » appartenant aux 70 maisons. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Maître Marie HALBERT, de l'étude Napoléon de Tourlaville a expliqué les avantages de rétrocéder ces espaces communs à la commune, les responsabilités et l'obligation de créer un nouveau syndic en cas de non-rétrocession. Monsieur le Maire lance un appel à tous les propriétaires du lotissement « Les Chemins du Becquet » de venir à la mairie apporter leur acte de propriété, leur livret de famille ainsi que leur pièce d'identité.

Afin que cette rétrocession puisse avoir lieu, le notaire doit avoir l'accord unanime de tous les propriétaires.

- expose au Conseil une peinture réalisée par Monsieur DALMONT et offerte à la commune.
Monsieur le Maire réitère ses remerciements à celui-ci.
Cette toile sera accrochée dans le hall d'accueil de la mairie. Une reprographie (20 x 30) sur papier intissé peut être réalisée au prix de 12,00 € TTC par « L'Atelier de l'Image » de Cherbourg en Cotentin
- M. René LE PINOIS explique qu'une personne lui a fait remarquer que le passage protégé situé rue de la Ferme du Four devrait être déplacé car celui-ci rejoint un trottoir qui ne peut pas être accessible par un fauteuil roulant.
Monsieur le Maire répond que la signalisation au sol sera réétudiée et réalisée dans le bourg dans la continuité de celle de l'école.
- Mme Maïté OSMONT regrette que les chemins communaux soient « raclés » et ne soient pas adaptés à la balade à cheval.
Elle rapporte une observation de riverains habitants la route du Douet Picot comme quoi la vitesse des véhicules est excessive.
- M. Ludovic FOLLIOU est excédé par les odeurs des poubelles laissées constamment auprès de son portail.
D'autre part, il rapporte au Conseil que son épouse a été menacée par un habitant du hameau aux Piquots par rapport aux faits relatés en Conseil sur le stationnement non réglementaire du véhicule de ce dernier. Monsieur le Maire lui conseille de se rapprocher de la gendarmerie.
- Mme Claudie LEPAISANT soulève le problème de la non-visibilité au carrefour du Douet Picot lorsque des véhicules sont garés sur le parking au bord de la RD 901.
Monsieur le Maire répond que ce problème devrait être résolu avec l'aménagement du carrefour, cependant trois avis défavorables ont été émis par la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées sur le dossier créé par la Direction des infrastructures et de l'entretien routier Responsable Ingénierie – Service ATD Cotentin.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 44 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

